



(Hérault)

Délibération n° 26/ 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Intercommunalité – Liquidation du SIVOM Entre Vène & Mosson – Approbation.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1974 modifiés portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple « Entre Vène & Mosson » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1-355 du 19 février 2004 portant modification des statuts du SIVOM Entre Vène & Mosson,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-2689 du 31 décembre 2012 relatif à la fin des compétences du SIVOM Entre Vène & Mosson,

Vu la délibération du comité syndical du SVIVOM Entre Vène et Mosson en date du 28 novembre 2013 relative à la détermination des conditions de liquidation,

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut notamment intervenir par le consentement de tous les conseils municipaux membres ou sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux ; qu'il importe, quel que soit le cas, de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition des personnels, de dévolution de l'actif et du passif, de reprise des résultats ;

Considérant que l'acte réglementaire précisant les modalités de liquidation du syndicat de communes dissous doit respecter les règles, non seulement en matière de répartition des biens (article L. 5211-25-1 du CGCT), mais aussi pour la reprise des résultats du groupement dissous par les communes qui en étaient membres, ainsi que pour l'établissement de son compte administratif, au besoin avec l'aide d'un liquidateur désigné dans l'acte de dissolution (article L. 5211-26 du même code) ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 26/2014

Objet : Intercommunalité – Liquidation du SIVOM Entre Vène & Mosson – Approbation..

4) Répartition des résultats :

Principes de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement :

- La répartition des résultats est opérée en fonction :
 - > de la part de chaque action dans les résultats annuels depuis 2004, année de réforme des statuts du SIVOM qui a inauguré le nouveau « périmètre de compétences » du SIVOM ;
 - > puis de la part de contribution de chaque commune dans chaque action.

Détermination de la répartition des résultats :

- Un rapport préparatoire à la répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement a été établi et est annexé à la délibération du comité syndical du 28 novembre 2013 susvisée.
- La détermination de la clé de répartition des résultats et son application aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 au vu du compte administratif du budget de liquidation donnent les transferts de résultats suivants :

	Clé Fonctionnement	Répartition du résultat de fonctionnement	Clé Investissement	Répartition du résultat d'investissement	Total
Cournonsec	19,26%	34 505,05 €	8,03%	11 784,82 €	46 289,88 €
Courmonterral	19,18%	34 361,73 €	17,07%	25 051,93 €	59 413,65 €
Fabrigues	6,87%	12 307,88 €	27,04%	39 683,89 €	51 991,77 €
Lavérune	18,58%	33 286,81 €	7,30%	10 713,48 €	44 000,28 €
Murviel les Montpellier	2,55%	4 568,43 €	5,25%	7 704,90 €	12 273,32 €
Pignan	11,56%	20 710,20 €	17,31%	25 404,15 €	46 114,35 €
Saint-Georges d'Orques	19,16%	34 325,90 €	12,22%	17 934,07 €	52 259,97 €
Saussan	2,84%	5 087,97 €	5,78%	8 482,73 €	13 570,70 €
TOTAL	100,00%	179 153,96 €	100,00%	146 759,96 €	325 913,92 €

5) Répartition de la trésorerie :

La répartition de la trésorerie est effectuée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations légales totales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

La détermination de la clé de répartition de la trésorerie et son application à la trésorerie constatée à la clôture du budget de liquidation donne le partage de trésorerie suivant :

	Population	% ^{age}	Montant
Cournonsec	2 421	7,35%	23 951,60 €
Courmonterral	6 000	18,21%	59 359,61 €
Fabrigues	6 354	19,29%	62 861,82 €
Lavérune	2 789	8,47%	27 592,32 €
Murviel les Montpellier	1 949	5,92%	19 281,98 €
Pignan	6 474	19,65%	64 049,02 €
Saint-Georges d'Orques	5 433	16,49%	53 750,12 €
Saussan	1 523	4,62%	15 067,45 €
TOTAL	32 943	100,00%	325 913,92 €

6) Dispositions diverses :

Archives :

- Il a été procédé, par la Mission Archives 34 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, au tri et au traitement des archives du SIVOM Entre Vène et Mosson dans le respect du Code du patrimoine (articles L 212-2, L 212-3, R 212-14 et R 212-51).

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 26/2014

**Objet : Intercommunalité – Liquidation du SIVOM Entre Vène & Mosson –
Approbation..**

- Conformément à l'article L 212-6-1 du code du patrimoine, la conservation des archives définitives et de celles ayant encore un intérêt administratif au moment de la dissolution du SIVOM Entre Vène et Mosson est confiée à la commune de Pignan.
- Le fond d'archives du SIVOM Entre Vène et Mosson représente un linéaire de 24,55 mètres d'archives définitives ou historiques et de 12,5 mètres d'archives éliminables à terme (en totalité en 2024).

Restes à recouvrer et à payer :

- Dans l'hypothèse où des créances ou produits, à l'attention du syndicat, seraient émis après l'entrée en vigueur de la délibération relative à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité, il reviendra à la commune de Lavérune de procéder à leur réalisation et d'en répartir la dépense ou la recette correspondante entre les huit communes membres du SIVOM Entre Vène et Mosson au prorata du nombre d'habitants conformément à la clé de répartition retenue pour le transfert de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les conditions et modalités de liquidation du SIVOM Entre Vène et Mosson telles qu'indiquées ci-dessus ;
- approuve la saisine du représentant de l'Etat afin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM Entre Vène et Mosson après délibérations concordantes des communes membres ;
- dit que les états relatifs à la répartition de l'actif et de la dette sont joints à la présente ;
- donne mandat à Mme le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 2 (Melle GIMENEZ, M. VIALLET)



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN